



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 janvier 2023 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, chef de service, Communications.

CE-2023-27

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - FAIRE CESSER L'USAGE DÉROGATOIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 41, RUE IDOLA ST-JEAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 41, rue Idola St-Jean a été émis le 11 mars 2015 dans le cadre du projet immobilier Domaine du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé, le 19 février 2019, par la résolution numéro CM-2019-90 une demande de changement de zonage visant à y autoriser les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 8 mai 2019, permettant de constater la présence d'un deuxième logement dans le bâtiment situé au 41, rue Idola St-Jean;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été transmis au propriétaire le 6 juin 2019, indiquant que le logement non autorisé et aménagé sans permis de construction devra être éliminé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été reconnu coupable de cette infraction par la Cour municipale le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'inspection a été effectuée le 29 septembre 2022, permettant de constater que les deux logements sont toujours en place :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les recours judiciaires appropriés pour faire cesser l'usage dérogatoire exercé au 41, rue Idola St-Jean.

Adoptée

CE-2023-28

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INCENDIÉ SITUÉ AU 41, RUE SAINT-FRANÇOIS XAVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 41, rue Saint-François Xavier a été incendié le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 du Règlement numéro 504-2005 concernant la construction dans la Ville de Gatineau stipule qu'un bâtiment incendié doit être barricadé et le terrain nettoyé de tous les débris dangereux dans les 48 heures suivants le jour de l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce même article stipule qu'une construction incendiée doit être démolie, y compris ses fondations, et le terrain doit être entièrement débarrassé des débris et gravats dans les 180 jours suivants le jour de l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été signifié par huissier au propriétaire le 27 septembre 2021, lui enjoignant de respecter ces dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été transmis au propriétaire le 14 octobre 2021 car le site n'est pas sécurisé;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour municipale a été rendu le 15 juin 2022 avec une ordonnance pour barricader et nettoyer le site;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance n'étant pas respectée par le propriétaire, la Ville a dû mandater l'entreprise Sinistre Outaouais afin de sécuriser le site en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des éléments du bâtiment, dont la fondation, demeurent à être démolis et le terrain à être entièrement nettoyé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les recours judiciaires appropriés afin d'enjoindre le propriétaire à démolir le bâtiment situé au 41, rue Saint-François Xavier, de nettoyer le terrain de tous les débris provenant des travaux de démolition, de niveler et gazonner le terrain et, à défaut du propriétaire de procéder dans le délai imparti par la cour, demander d'autoriser la Ville à exécuter les travaux, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Adoptée

CE-2023-29

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - FAIRE CESSER L'USAGE DÉROGATOIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 94, RUE MARCELLE-FERRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE BRUNET

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale au 94, rue Marcelle-Ferron a été émis le 27 avril 2015 dans le cadre du projet immobilier Domaine du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a refusé, le 19 février 2019, par la résolution numéro CM-2019-90, une demande de changement de zonage visant à y autoriser les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée le 15 novembre 2021 permettant de constater la présence d'un deuxième logement dans le bâtiment situé au 94, rue Marcelle-Ferron;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été transmis au propriétaire le 22 novembre 2021, indiquant que le logement non autorisé et aménagé sans permis de construction devra être éliminé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reconnu sa culpabilité en payant les frais d'un constat d'infraction à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la visite d'inspection effectuée le 18 octobre 2022 permet de constater que les deux logements sont toujours en place :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les recours judiciaires appropriés pour faire cesser l'usage dérogatoire exercé au 94, rue Marcelle-Ferron.

Adoptée

CE-2023-30

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard du Plateau, dossier RS-22-095, comme illustré au plan numéro CRO-22-288 du 20 décembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Du Plateau | Est | À partir d'un point situé à 9 m au nord de la rue Katimavik, sur une distance de 47 m vers le nord | Excepté autobus |

Implanter une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|--|
| Du Plateau | Est | À partir de la rue de la Boussole, sur une distance de 87 m vers le sud | 1 heure entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-288 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-31

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DES TREMBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAUX - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard des Trembles, dossier RS-22-248, comme illustré au plan numéro CRO-22-518 du 7 décembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Trembles | Est | À partir du boulevard Louise-Campagna, sur une distance de 92 m vers le sud | Avril à novembre |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-518 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-32

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE FROMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Froment dossier RS-22-290, comme illustré au plan numéro CRO-22-438 du 13 décembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|---|
| Froment | Ouest | À partir de la rue Boucher, sur une distance de 192 m vers le sud | 7 h-17 h, lundi au vendredi, septembre à juin |
| Froment | Est | À partir d'un point situé à 96 m au sud de la rue Boucher, sur une distance de 50 m vers le sud | 7 h-17 h, lundi au vendredi, septembre à juin excepté autobus |

Implanter une zone de stationnement limité:

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|--|---|
| Froment | Est | À partir d'un point situé à 146 m au sud de la rue Boucher, sur une distance de 38 m vers le sud | 15 minutes, 7 h-17 h, lundi au vendredi, septembre à juin |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-438 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-33

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE GRENOBLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de Grenoble, dossier RS-22-225, comme illustré au plan numéro CRO-22-437 du 2 novembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|---|--|
| De Grenoble | Est | De la rue de Picardie, sur une distance de 238 m vers le nord | De 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-437 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-34

SOUMISSION 2022 SP 340 - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - LOT 5 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe ABS inc., 531, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8X 1E8, pour les services professionnels de laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux du projet du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, pour une durée d'environ trois ans, pour un montant total approximatif de 231 962,06 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 novembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et ayant obtenu un pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30778-018-38838 | 211 812,28 \$ | Réfection de la station d'épuration des eaux usées - 15-5101 PRESTEP - Lot 5 |
| 04-13493 | 10 087,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 10 062,28 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-35

SOUSSION 2022 SP 403 - REVÊTEMENT DU GYMNASSE ET AMÉNAGEMENT DE SALLES DE BAIN - CENTRE COMMUNAUTAIRE PÈRE-ARTHUR-GUERTIN (H501) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CallFred inc. (Appelle Fred), 142, rue de Varennes, unité 5, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la fourniture de matériaux, la main-d'œuvre et les équipements nécessaires pour les travaux de remplacement de revêtement du gymnase, l'aménagement de salles de bain (incluant pour personnes à mobilité réduite) et autres interventions ponctuelles électromécaniques au centre communautaire Père-Arthur-Guertin, situé au 16, rue Bériault, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 540 957,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 décembre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 18-14027-013-38839 | 35 000,00 \$ | Système de contrôle à distance CVAC - 19-2028 - Centre communautaire Père Arthur-Guertin |
| 18-13009-011-38840 | 25 000,00 \$ | Honoraires arc-flash des édifices municipaux - 19-2028 - Centre communautaire Père Arthur-Guertin |
| 18-13010-021-38841 | 433 966,18 \$ | Réfection des centres communautaires et culturels - 19-2028 - Centre communautaire Père Arthur-Guertin |
| 04-13493 | 23 525,01 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 23 466,19 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-36

SOUSSION 2022 SP 380 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PFT - AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CGA architectes inc., 5605, avenue de Gaspé, espace 502, Montréal, Québec, H2T 2A4, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation du PFT de l'agrandissement de la bibliothèque Guy-Sanche, sur la base des prix forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total de 255 652,09 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 novembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|--|
| 18-22033-001-38842 | 233 444,43 \$ | Bibliothèque Guy-Sanche - Bibliothèque Guy-Sanche agrandissement |
| 04-13493 | 11 117,73 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 11 089,93 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-37

PÉRIODE OPTIONNELLE ET AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES - SOUMISSION 2021 SP 220A - FOURNITURE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE des quantités supplémentaires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du « Cahier des charges particulières » prévoit que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseurs | Description | Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|--|--|--|--------------------------|--------------------------------|
| CE-2022-236 | --- | 9169-3440 Québec inc. - Gauvin Enviro Plus | 2021 SP 220A - Fourniture de conteneurs à chargement avant | 211 519,51 \$ | 2023-04-05 au 2024-04-04 | Non |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une année optionnelle est prévue aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- un montant additionnel de 70 000 \$ incluant les taxes, à la firme 9169-3440 Québec inc. - Gauvin Enviro Plus, 111, rue des PME, Saint-Gilles, Québec, G0S 2P0, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2021 SP 220A portant ainsi la valeur du contrat pour la première année à 281 519,51 \$ incluant les taxes;
- la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 17 février 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 02-45520-645-38834 | 39 679,97 \$ | Collecte sélective - Fournitures spécialisées |
| 06-30837-003-38835 | 217 384,86 \$ | Contenants - Collectes ordures-recyclage-compost - Bacs - Recyclage |
| 04-13493 | 12 242,64 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 12 212,04 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-38

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2027 POUR LE PRÊT À USAGE D'UNE PARTIE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble situé au 2, rue Fortier, connu sous le nom du centre communautaire Larocque, et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le protocole de prêt à usage d'un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CE-2023-39

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - SOUMISSION 2018 SP 329A - SOLUTION D'IDENTIFICATION EN LIGNE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

| Numéro du CE lors de l'adjudication | Fournisseur | Description | Montant période optionnelle (taxes incluses) | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|---|--|--------------------------|--------------------------------|
| CE-2019-873 | SecureKey Technologies inc. (Corporation) | 2018 SP 329A - Solution d'identification en ligne | 114 975,00 \$ | 03.12.2022 au 02.12.2024 | Non |

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une période optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le service désire se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du service à se prévaloir de la seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | TOTAL TAXES INCLUSES | DESCRIPTION |
|--------------|----------------------|--------------------------------|
| 02-70030-555 | 114 975,00 \$ | Gestion des inscriptions et CA |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-40

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 45^E ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 3 AU 20 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la 45^e édition de Bal de Neige se déroulera du 3 au 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige se tiendra à partir de maintenant dans la partie nord du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier Nord est parmi les sites favoris des participants avec près de 150 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Bal de Neige pour les journées suivantes de février 2023, à savoir :

- Interdiction de la circulation automobile les samedis 4, 11 et 18 février, les dimanches 5, 12 et 19 ainsi que les lundis 6 et 20 février entre 9 h et 18 h pour les rues suivantes :
 - La rue Laurier, entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Dussault;
 - La rue Dussault, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier;
 - La rue Marston, entre les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'île sauf pour les véhicules d'urgence et de services, les détenteurs de permis de l'organisation, les résidents du secteur touché par la mesure, les travailleurs du secteur, les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo;
- Interdiction de la circulation automobile les jeudis 9 et 16 février ainsi que les vendredis 3, 10 et 17 février de 9 h à 11 h et de 13 h à 15 h pour les rues suivantes :
 - La rue Laurier, entre le boulevard Sacré-Cœur et la rue Dussault;
 - La rue Dussault, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier;
 - La rue Marston, entre les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'île sauf pour les véhicules d'urgence et de services, les détenteurs de permis de l'organisation, les résidents du secteur touché par la mesure, les travailleurs du secteur, les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo;
- Interdiction de stationner du vendredi 3 au lundi 20 février inclusivement sauf les mardis 7 et 14 et les mercredis 8 et 17 février de 8 h 30 à 18 h sur un des côtés des rues suivantes :
 - La rue Notre-Dame-de-l'île (côté est/pair), à partir de la rue Marston sur une distance de 20 m vers le boulevard Sacré-Cœur;
- Interdiction de stationner du vendredi 3 au lundi 20 février inclusivement sauf les mardis 7 et 14 et les mercredis 8 et 17 février de 8 h 30 à 18 h sur les deux côtés des rues suivantes :
 - La rue Marston, entre les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'île;
- Autorisation du 3 au 20 février pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo de tourner à gauche à l'intersection suivante :
 - Du boulevard Sacré-Cœur, en direction ouest vers le boulevard Maisonneuve.

Ces changements temporaires devront répondre aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- La présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien dans le cadre de la réalisation du volet québécois le « Domaine des flocons » de Bal de Neige 2023.

Adoptée

CE-2023-41

SOUSSION 2022 SP 313 - FOURNITURE DE CADRES, COUVERCLES, GRILLES ET GUIDEURS - SERVICE DES FINANCES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme CT Métal, 1484, boulevard Mgr. Langlois, Salaberry-de-Valleyfield, CP 11012, Québec, J6S 1E0, pour la fourniture de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour les sections 1 et 2, pour un montant total approximatif pour un an de 248 763,22 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 novembre 2022, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour ces sections.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Il est recommandé d'autoriser le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-42

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-48 POUR UN MONTANT TOTAL DE 208 143,91 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 AU 30 NOVEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-48 d'un montant de 208 143,91 \$ pour la période du 25 au 30 novembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-43

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-49 POUR UN MONTANT TOTAL DE 225 954,66 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 7 DÉCEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-49 d'un montant de 225 954,66 \$ pour la période du 1^{er} au 7 décembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-44

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-50 POUR UN MONTANT TOTAL DE 449 150,17 \$ POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 14 DÉCEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-50 d'un montant de 449 150,17 \$ pour la période du 8 au 14 décembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-45

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-51 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 971 653,10 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 DÉCEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-51 d'un montant de 2 971 653,10 \$ pour la période du 15 au 21 décembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-46

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 44, 45, 46, 47, 48 ET 49 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 46, 47, 48, 49, 50 ET 51 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 44, 45, 46, 47, 48 ET 49 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 45, 46, 47, 48, 49 ET 50**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 44, 45, 46, 47, 48 et 49, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 46, 47, 48, 49, 50 et 51, les listes des réquisitions numéros 44, 45, 46, 47, 48 et 49 ainsi que les listes des embauches numéros 45, 46, 47, 48, 49 et 50 :

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| Liste PA numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 24 838,74 \$ | 14 au 18 novembre 2022 |
| Liste PD numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 626 217,35 \$ | 14 au 18 novembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 5 807,85 \$ | 14 au 18 novembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 45 | Embauche du personnel temporaire | 354 658,70 \$ | 6 au 12 novembre 2022 |

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| Liste PA numéro 45 | Pièces de comptes à payer | 35 210,59 \$ | 21 au 25 novembre 2022 |
| Liste PD numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 739 887,68 \$ | 21 au 25 novembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 45 | Pièces de comptes à payer | 3 220,82 \$ | 21 au 25 novembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 46 | Embauche du personnel temporaire | 329 931,73 \$ | 13 au 19 novembre 2022 |

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Liste PA numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 17 543,92 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2022 |
| Liste PD numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 601 055,95 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 1 129,14 \$ | 28 novembre au 2 décembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 47 | Embauche du personnel temporaire | 121 784,15 \$ | 20 au 26 novembre 2022 |

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------------------|
| Liste PA numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 27 078,75 \$ | 5 au 9 décembre 2022 |
| Liste PD numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 987 120,34 \$ | 5 au 9 décembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 1 878,97 \$ | 5 au 9 décembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 48 | Embauche du personnel temporaire | 403 670,34 \$ | 27 novembre au 3 décembre 2022 |

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| Liste PA numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 91 064,09 \$ | 12 au 16 décembre 2022 |
| Liste PD numéro 50 | Pièces de comptes à payer | 764 258,02 \$ | 12 au 16 décembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 48 | Pièces de comptes à payer | 4 685,33 \$ | 12 au 16 décembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 49 | Embauche du personnel temporaire | 144 521,74 \$ | 4 au 10 décembre 2022 |

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|------------------------|
| Liste PA numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 26 591,79 \$ | 19 au 23 décembre 2022 |
| Liste PD numéro 51 | Pièces de comptes à payer | 728 769,42 \$ | 19 au 23 décembre 2022 |
| Liste des réquisitions numéro 49 | Pièces de comptes à payer | 4 053,30 \$ | 19 au 23 décembre 2022 |
| Liste des embauches numéro 50 | Embauche du personnel temporaire | 9 463 069,18 \$ | 11 au 17 décembre 2022 |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-47

SOUSSION 2022 SP 444 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CAPREA experts immobiliers inc., 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1630, Montréal, Québec, H3A 2L1, pour les services professionnels d'évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux, pour un montant total de 210 501,98 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 novembre 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT TOTAL (INCLUANT LES TAXES) | DESCRIPTION |
|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| 02-13310-419 (pris à même les PEC) | 210 501,98 \$ | Finances, autres prof./adm. |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-48

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS INC. - 500...520, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais inc. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 500...520, boulevard de la Cité à l'exception des locaux A151, B102, B105, A226, A221, A212, A208, A305, A115, A119, A204 et A204A;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Vision Multisports Outaouais inc. pour l'immeuble situé au 500...520, boulevard de la Cité à l'exception des locaux A151, B102, B105, A226, A221, A212, A208, A305, A115, A119, A204 et A204A.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2023-49

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS - SUBVENTION ADDITIONNELLE DE 5 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES CÉPAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-36, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs pour l'embellissement de la cour de l'école des Cépages;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cépages relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cépages prévoit toujours les travaux d'embellissement initialement approuvés;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'augmentation du coût des matériaux, l'école des Cépages, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une nouvelle demande de subvention afin de mener à terme son projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Daniel Champagne, par le biais de son budget ex-Ville, désire verser une somme additionnelle de 5 000 \$ au projet d'embellissement de la cour de l'école des Cépages :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adopte l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs afin de verser une subvention additionnelle de 5 000 \$ pour un total de 35 000 \$ afin de soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école des Cépages provenant du budget ex-Ville du conseiller Daniel Champagne, district électoral du Versant;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 35 000 \$ à l'ordre du Centre de services des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-------------|--|
| 18-90056-016 | 5 000,00 \$ | Monsieur le conseiller Daniel Champagne - District électoral du Versant - CSG-2021-06 - A. Cour de l'école des Cépages |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-50*

SUBVENTION DE 10 000 \$ POUR LE VERDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE EUCLIDE-LANTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier prévoit des travaux de verdissement et d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Euclide-Lanthier, par l'entremise de la directrice de l'école, a fait une demande de subvention à madame Caroline Murray, conseillère du district électoral de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district électoral de Deschênes, représenté par madame Murray, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet de verdissement de la cour de l'école Euclide-Lanthier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 10 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Caroline Murray, district électoral de Deschênes;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'école Euclide-Lanthier;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|---|
| 02-79933-692-38836 | 10 000 \$ | Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement et équipement non- capitalisable |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-51*

SUBVENTION DE 5 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger prévoit des travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger, par l'entremise de la directrice de l'école, a fait une demande de subvention à madame Caroline Murray, conseillère du district électoral de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district électoral de Deschênes, représenté par madame Murray, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 5 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Caroline Murray, district électoral de Deschênes;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'installation d'un gazebo et d'une classe en nature à l'école du Vieux-Verger;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------|---|
| 02-79933-692-38837 | 5 000 \$ | Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement et équipement non-capitalisable |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|----------|----------|---|
| 02-79933-692 | | 5 000 \$ | Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement et équipement non-capitalisable |
| 02-79933-972 | 5 000 \$ | | Madame la conseillère Caroline Murray – District électoral de Deschênes – Aménagement et subvention |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-52

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS 2023 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit payer les deux cotisations des associations municipales, au début de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les cotisations sont calculées selon la population de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque aux associations municipales suivantes pour le paiement de la cotisation annuelle 2023 de la Ville de Gatineau :

| Association municipale | Montant |
|---|---------------------------------|
| Union des municipalités du Québec | 229 400,39\$ incluant les taxes |
| Fédération canadienne des municipalités | 72 581,25\$ incluant les taxes |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-494 – Conseil municipal – Cotisations.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-53

SUBVENTION DE 8 761,10 \$ AU PROFIT DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE POUR L'ACHAT DE TROIS PIEUVRES ÉLECTRIQUES ET DE FILS POUR L'ILLUMINATION DE LA FERME-DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jean Lessard désire subventionner à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la corporation d'aménagement de la Rivière Blanche a fait une demande de financement pour l'achat de trois pieuvres électriques et de fils pour l'illumination de la Ferme-Dalton durant le temps des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a présenté une requête au conseiller démontrant le coût réel de ces achats;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'illumination de la Ferme-Dalton sera profitable à plusieurs familles du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 8 761,10 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 8 761,10 \$ à l'ordre de la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche inc., 199, Montée Dalton Gatineau, Québec, J8R 0B3, à titre de subvention pour l'achat de pieuvres et fils pour la réalisation d'illumination de la Ferme-Dalton.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|---|
| 02-79946-972 | 8 761,10 \$ | Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement et subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 02-79946-972 | | 2 500 \$ | Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement et subventions |
| 02-79946-692 | 2 500 \$ | | Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement et équipement non- capitalisable |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-54

SUBVENTION DE 10 000 \$ POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA SOUPIÈRE DE L'AMITIÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet désire subventionner à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QU'au printemps dernier, la Soupière de l'Amitié a vécu un sinistre causé par un dégât d'eau par le toit;

CONSIDÉRANT QUE la Soupière de l'Amitié doit amasser 60 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 10 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Soupière de l'Amitié, 149, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3V6, à titre de subvention pour la réparation de la toiture.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|---|
| 02-79944-972 | 10 000 \$ | Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet – District électoral de Bellevue – Aménagement et subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|----------|----------|--|
| 02-79944-972 | | 4 000 \$ | Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet – District électoral de Bellevue – Aménagement et subventions |
| 02-79944-692 | 4 000 \$ | | Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet – District électoral de Bellevue – Aménagement et équipement non-capitalisable |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-55

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ AUX ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (SPCAO) DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais inc. (SPCAO) a un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau pour la Section du contrôle animalier sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du protocole d'entente d'une durée d'un an entre la Ville de Gatineau et la SPCAO a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que la Ville de Gatineau se réserve le privilège de le renouveler pour une période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la SPCAO s'entendent pour le maintien de la présente entente jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préliminaires sont en cours entre la Section du contrôle animalier de la Ville de Gatineau et la SPCAO pour le renouvellement du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la SPCAO a fait une offre de protocole d'entente le 17 octobre 2022 et que l'analyse et les discussions ne permettront pas de faire une offre finale avant la fin de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la SPCAO ont établi un calendrier de rencontres afin de faire avancer la négociation d'une nouvelle entente et offres de services de la part de la SPCAO;

CONDISÉRANT QUE la SPCAO doit obtenir son permis de l'Autorité des marchés publics (AMP) afin de conclure une entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la SPCAO opère un refuge pour animaux dans les locaux du 132, rue de Varennes à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- accepte de prolonger le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la SPCAO qui prenait fin le 31 décembre 2022 pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023;
- accepte que les engagements et obligations prévus au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la SPCAO demeurent les mêmes pour la période de prolongation, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023;
- accepte que la SPCAO puisse établir diverses modalités administratives et de sélection des animaux nécessitant d'être accueillis au refuge;
- accepte que la SPCAO puisse tenir des projets de stérilisations ciblés afin de poursuivre son objectif de réduction de la surpopulation des chats sur le territoire de la ville;
- appuie la SPCAO dans ses démarches visant à percevoir les licences municipales pour l'année 2023, notamment avec l'augmentation du tarif des licences et des frais de retard;
- apporte son aide à la SPCAO dans ses démarches visant à l'identification de citoyens dans les cadres prévus par la loi;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'entente ou protocole d'entente ou addenda.

Adoptée

CE-2023-56

SOUSSION 2022 SP 381 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - NOUVEAU POSTE DE POLICE SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CCM2 & Confluence en consortium, 855, boulevard de la Carrière, bureau 101, Gatineau, Québec, J8Y 6S5, pour les services professionnels en architecture pour le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer, pour un montant total de 678 122,55 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 décembre 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-22034-001-38843 | 619 216,27 \$ | Point de services policiers - Secteur ouest - Honoraires 2023 |
| 04-13493 | 29 490,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 29 416,28 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-57

SOUSSION 2022 SP 382 - SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ - NOUVEAU POSTE DE POLICE SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme DWB Consultants, 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 205, Gatineau, Québec, J8T 8J1, pour les services professionnels en mécanique et électricité pour le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer, pour un montant total de 344 637,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 décembre 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-22034-001-38844 | 314 700,03 \$ | Point de services policiers - Secteur ouest - Honoraires 2023 |
| 04-13493 | 14 987,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 14 950,03 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-58

SOUSSION 2022 SP 383 - SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL - NOUVEAU POSTE DE POLICE SECTEUR D'AYLMER - SERVICES DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme QDI, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1, pour les services professionnels en structure et génie civil pour le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer, pour un montant total de 206 955,00 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 décembre 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-22034-001-38845 | 188 977,50 \$ | Point de services policiers - Secteur ouest - Honoraires 2023 |
| 04-13493 | 9 000,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 8 977,50 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-59

SOUSSION 2022 SP 465 - SERVICES PROFESSIONNELS AGRÉES LEED - NOUVEAU POSTE DE POLICE SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme WSP Canada inc., 480, boulevard de la Cité, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8T 8R3, pour les services professionnels agréés LEED pour le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer, pour un montant total de 40 356,23 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 décembre 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-22034-001-38846 | 36 850,61 \$ | Point de services policiers - Secteur ouest - Honoraires 2023 |
| 04-13493 | 1 755,00 \$ | TPS à recevoir – Ristourne |
| 04-13593 | 1 750,62 \$ | TVQ à recevoir – Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-60

RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 112452

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 112452 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 18 avril 2013 en tant que policier au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 112452 est absent de façon continue depuis le 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a appliqué l'article 47 de la LATMP et considère que l'employée numéro 112452 est inapte à reprendre son emploi ou tout emploi rémunérateur de manière permanente;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune forme d'accommodement possible et que la Ville de Gatineau n'a d'autres choix que de mettre fin au lien d'emploi de l'employée numéro 112452 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la rupture du lien d'emploi de l'employé numéro 112452.

Adoptée

CE-2023-61

SUSPENSION SANS SOLDE DE CINQ QUARTS - EMPLOYÉ NUMÉRO 107480

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 107480;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de cinq quarts à l'employé numéro 107480.

Adoptée

CE-2023-62

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MADAME MARIANNE STRAUSS À TITRE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR POUR LE CENTRE DE SERVICES D'AYLMER POUR UNE PÉRIODE DE CINQ MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 48 918,18 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre d'adjointe au directeur pour le centre de services d'Aylmer pour une période de cinq mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Marianne Strauss à titre d'adjointe au directeur pour le centre de services d'Aylmer pour une période de cinq mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans la masse salariale.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-63

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - SENTIER CULTUREL POUR LE CENTRE DE SERVICES DE HULL POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 108 569 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur de projets - Sentier culturel pour le centre de services de Hull pour une période de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à titre de coordonnateur de projets - Sentier culturel pour le centre de services de Hull pour une période de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-64

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR, CULTURE ET ÉVÉNEMENT - CENTRE-VILLE POUR LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 219 309 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur, Culture et événement - Centre-ville pour le Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de 24 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à titre de coordonnateur, Culture et événement - Centre-ville pour le Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de 24 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-65

PROLONGATION DE DEUX SURCROÎTS DE TRAVAIL À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 32 150 \$ accordée à la prolongation du surcroît de travail de madame Roxanne Portelance fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 94 547 \$ accordée à la prolongation du surcroît de travail de madame Shauna-Louise Cameron fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger deux surcroûts de travail à titre d'agent de développement social et communautaire pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de ces deux surcroûts de travail à titre d'agent de développement social et communautaire pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour une durée de 4 et 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif